

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

----

74240

**L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE VINGT HUIT NOVEMBRE**

Le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle Eugène COLLOMB, sous la présidence de Madame Isabelle VINCENT.

---

**DECISION MODIFICATIVE  
BUDGET 2025**

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Date de convocation du Conseil d'administration : 24 novembre 2025**

2025.14

**Etaient présents :** Mme VINCENT, Vice-Présidente  
Mmes. BASTIAN, GALY, HOMINAL, KAMANDA  
MM. COCHINAIRE, CORNEC, FOURNIER, PERILLON

**Etait absent représenté :** Procuration de M. BLOUIN à Mme VINCENT

**Etaient absents excusés :** Mmes BOCCARD, SIMULA  
M. DEGUIN

**Secrétaire de séance :** Martine GALY

Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-11 et suivants relatifs aux décisions modificatives ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération DEL 2025-07 du CCAS de Gaillard portant vote du budget primitif 2025

Vu la délibération 2025.126 du Conseil municipal de la Ville de Gaillard du 17 novembre 2025 portant subvention exceptionnelle de 45 000 € TTC au CCAS de Gaillard.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à certains ajustements budgétaires pour tenir compte :

- De dépenses imprévues ou nouvelles ;
- De la nécessité de réajuster certains crédits pour le bon fonctionnement des services

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1: **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2025, arrêtée comme suit :

Imputation complète	Désignation précise	Montant
6232 "Fêtes et cérémonies"	Repas de Noël des aînés 2025 en raison du mandatement du repas de Noël 2024 sur l'exercice 2025	30 000,00 €
6247 "Transport collectif du personnel"	Ajustement du budget à la hausse face aux demandes	4 000,00 €
65133 "Secours d'urgence"	Plus value hébergement Mme M.	5 000,00 €
6558 "Autres contributions obligatoires"	Remboursement reliquat factures 2022 / 2023 de la Banque alimentaire 74	6 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>45 000,00 €</b>

**Article 2 :** Les crédits inscrits à la présente décision modificative s'ajoutent à ceux prévus au budget primitif 2025, conformément au tableau ci-dessus.

**Article 3 :** Le Président est autorisé à exécuter la présente délibération et à procéder à tous actes nécessaires à son application.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble CEDEX – Tél : 04.76.42.90.00 Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Délibération devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 02/12/2025

de sa mise en ligne le : 02/12/2025

Le Président,  
Antoine BLOUIN



La Secrétaire de Séance,  
Martine GALY

A blue ink signature of Martine Galy, written in a cursive style.